

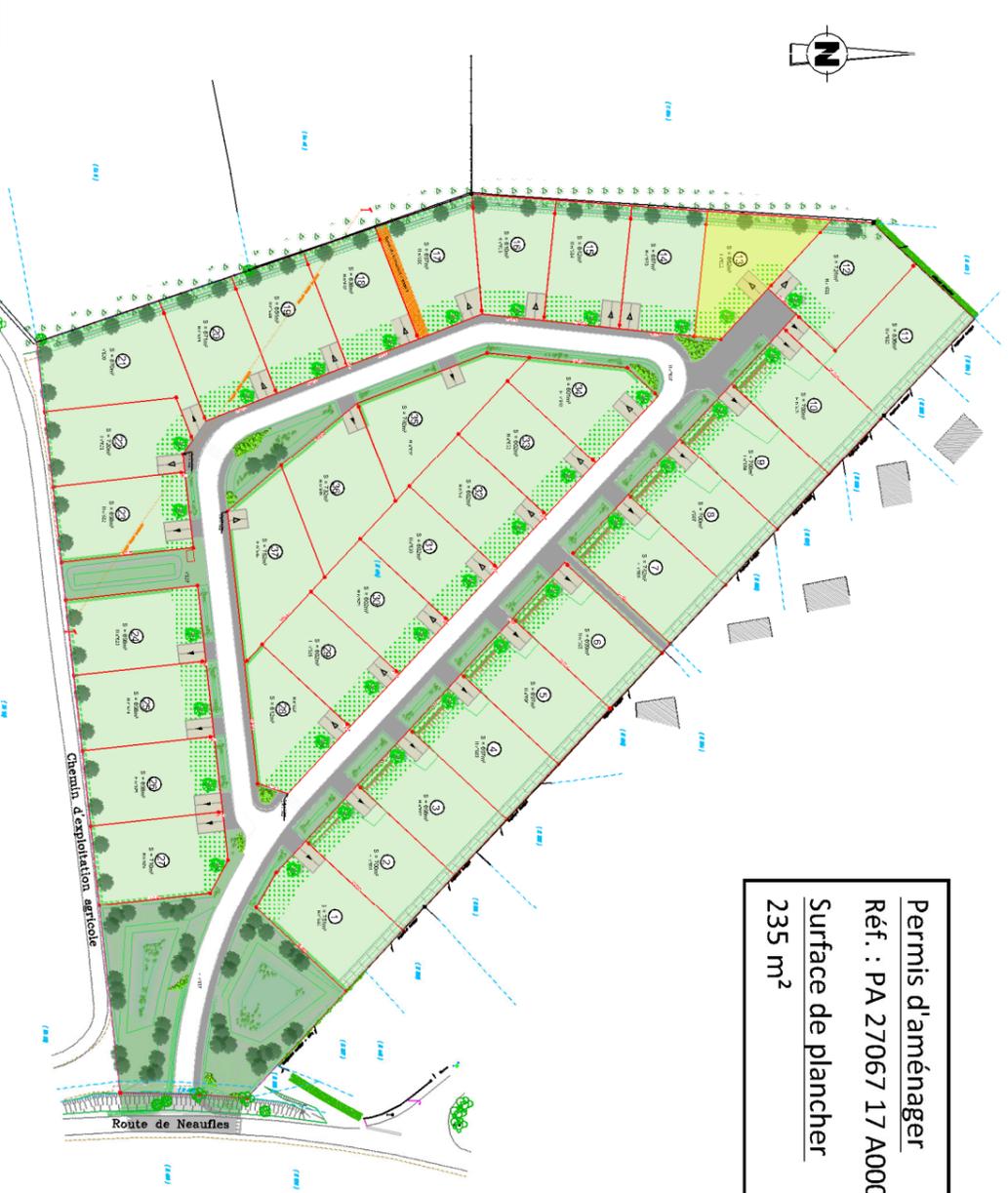
DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

Route de Neaufles
Lieux dit du "Pont aux Clères"

Résidence : "Domaine Saint-Éloi"

PLAN DE VENTE DU LOT N°13
Parcelle section H n°612

Permis d'aménager
Réf. : PA 27067 17 A0001
Surface de plancher
235 m²



Géomètre-Expert

Maître d'ouvrage

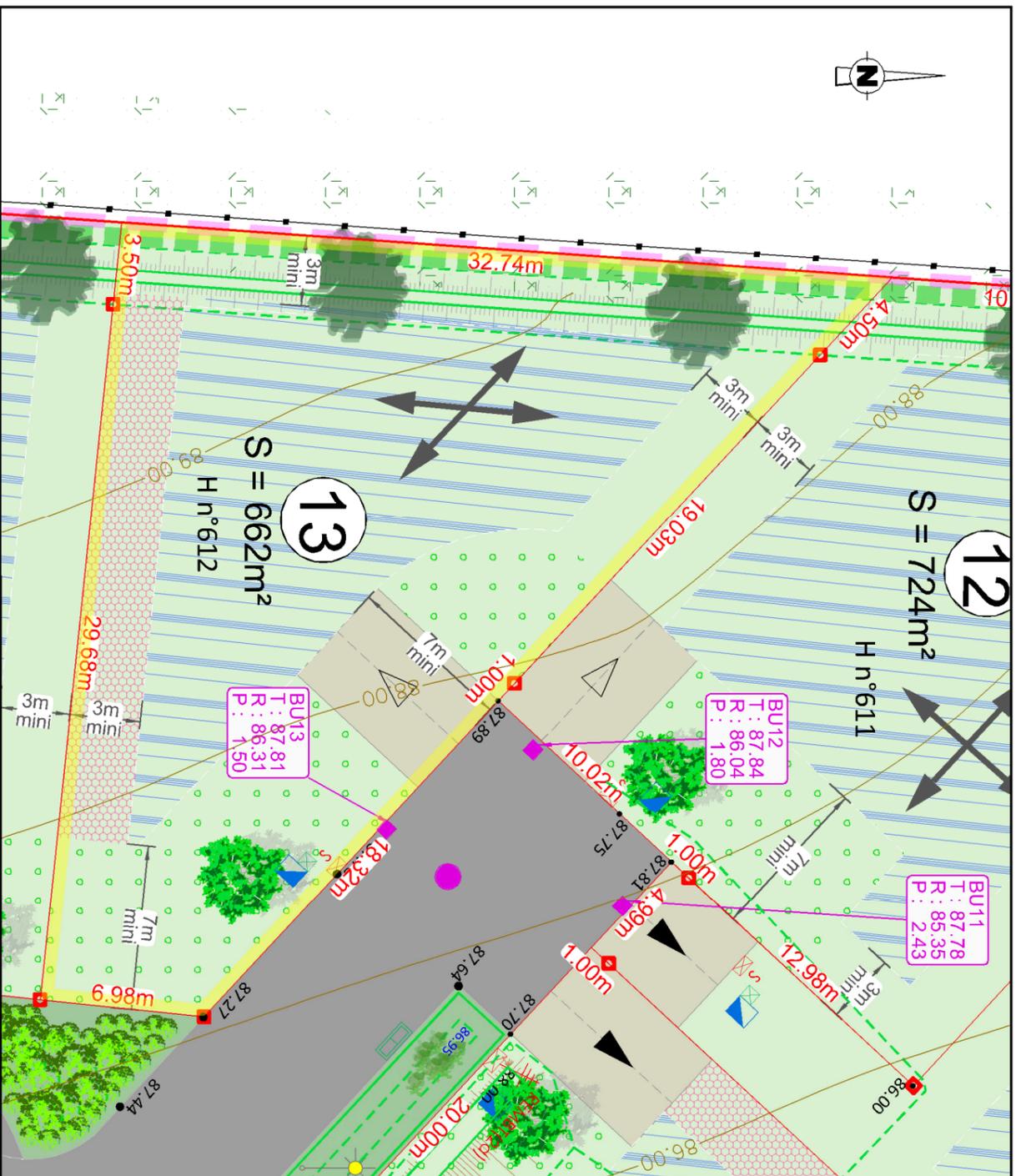
ALTIITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Magellan III
509, Centre Ailler - Route de Neufchâtel
78230 SAINT-ÉLOI
☎ 02.76.51.05.20

AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du futur
9P232
27103 VAL DE REUIL CEUX
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
B	Plan de vente	07/06/2018

Dossier n° 160925

160925.dwg



LEGENDE PROJET :

- zone en errôlé
- zone en errôlé en moine 2 m de large
- Noues et espaces verts
- Emplacement non constructible et non cédés réservés aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
- *Les accès des lots 15, 16 et 17 doivent être réservés à 5,00 m

Chaussée largeur globale de 7 m

Emplacement obligatoire

- Emplacement libre au droit de la voirie nouvelle (seul sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)

Emplacement obligatoire

- Maesifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Maesifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Plantations sur bêche tassée
- Plantation arbrée de hauteur à la charge de l'aménageur
- Plantation arbrée de hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
- Halle paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété au droit des voiries et espaces communs (cf PA.10 et notice paysagère)
- Halle champêtre des espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au fond des lots 12 à 27 (cf PA.10 et notice paysagère). Pour les lots 12 à 20 la plantation d'une halle est facultative s'il en existe déjà une.

LEGENDE RESEAUX :**

- Regard de branchement (télécom 30x30 (stamp beton))
- Cherrieau
- Corrier de comptage électrique
- Boite de branchement des eaux usées
- Altitude projet
- Altitude publique
- Grille de surverse avec décanation de 0m30
- Regard de vue EU Ø 1000
- Éclairage public

LEGENDE :

- limite nature matériaux
- limite de propriété et de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- mur
- application cadastrale
- cloiture
- borne nouvelle
- borne ancienne
- piquet
- soutche
- limite de propriété et de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- mur
- application cadastrale
- cloiture
- borne nouvelle
- borne ancienne
- piquet
- Cote altimétrique (du terrain AVANT travaux)
- Courbes de niveau (du terrain AVANT travaux)
- Contour de niveau (du terrain AVANT travaux)
- Contour de niveau (du terrain AVANT travaux)

LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone constructible (non impasé)
- Axe de talage principal conseilée
- Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
- Servitude de passage des réseaux EU et EP

Zone à paysager de manière à créer une entrée attrayante et adaptées à l'environnement local. (cf PA.10 et notice paysagère). L'aménagement devra s'inscrire aux espaces verts de la voirie. Cette zone n'est pas constructible.

Noue ou talus à conserver et entretenir

Echelle : 1/250 ème

**** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.**